



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter du secteur des rues Bourassa, Du Rocher, De la Falaise, Des Fossés, St-Antoine et Thomas O'Donnell

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DES RUES BOURASSA, DU ROCHER, DE LA FALAISE, DES FOSSÉS, ST-ANTOINE ET THOMAS O'DONNELL

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 avril 2021 le conseil municipal de la municipalité de Val-Joli a adopté le règlement numéro 2021-04 intitulé : Règlement décrétant des dépenses de 536 494\$ et un emprunt de 536 494\$ aux fins de financer le pavage des rues Bourassa, Du Rocher, De la Falaise, Des Fossés, St-Antoine et Thomas O'Donnell
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 26 avril 2021, au bureau de la municipalité de Val-Joli, situé au 500, route 249, Val-Joli, QC J1S 0E8 ou à l'adresse de courriel suivante direction@val-joli.ca
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2021-04 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de vingt-trois (23). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2021-04 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 10 heures le 27 avril 2021 au www.val-joli.ca/avis-public/.
6. Le règlement peut être consulté au www.val-joli.ca/avis-public/.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 6 avril 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 avril 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
11. Secteur concerné :
 - ☞ tous les immeubles situés sur les rues Bourassa, Du Rocher, De la Falaise, Des Fossés, St-Antoine et Thomas O'Donnell.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 819 845-7663, poste 26 ou par courriel à direction@val-joli.ca

Signé
Marie-Céline Corbeil
Secrétaire-trésorière